



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

NOM DU LYCÉE	VILLE DU LYCÉE	NOM DU PARTENAIRE CULTUREL
--------------	----------------	----------------------------

CONVENTION de PARTENARIAT Pour les enseignements artistiques au lycée Année scolaire 2020-2021

Considérant les textes officiels sur les enseignements de spécialité et optionnels artistiques au lycée,
Considérant la liste des critères pour les intervenants en milieu scolaire et le décret du 8 mai 1988, article 7,
Considérant les nouveaux programmes de 2019 et 2020 des enseignements artistiques,
Considérant les circulaires de mai 2013 et mai 2017 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle

Une convention est établie entre les soussignés:

Le lycée (dénomination).....
adresse, ville :
Téléphone :
représenté par le chef d'établissement (nom, prénom).....
d'une part

ET

Le partenaire culturel référent (dénomination).....
raison sociale :
adresse, ville :
Téléphone :
numéro d'agrément ou d'identification INSEE / SIRET
représenté par (nom, prénom).....
D'autre part.

Préambule

L'objet de cette convention est d'organiser les modalités de partenariat entre le lycée et le partenaire artistique et culturel ci-dessus désignés pour l'enseignement artistique :

Optionnel en (préciser : Cinéma audiovisuel / Danse / Théâtre)
pour la / les classes de : 2de – 1ère – Terminale (barrer les mentions inutiles)

de Spécialité en (préciser : Cinéma audiovisuel / Danse / Théâtre)
pour la / les classes de : 1ère – Terminale (barrer la mention inutile)

Article 1 : Engagement

Les signataires s'engagent à respecter la charte pour la mise en œuvre des enseignements artistiques annexée à la présente convention.

Ils s'assurent de la rédaction conjointe du présent document en début d'année scolaire, de sa signature et de sa transmission à la DRAC et à la DAAC avant le 30 octobre de l'année scolaire en cours.

Ils veillent à l'organisation au moins deux fois dans l'année scolaire d'un temps de travail conjoint pour l'élaboration d'un projet pédagogique, la définition des modalités de partenariat et un bilan des actions menées.

Ils élaborent ensemble un programme d'intervention annuel conforme aux programmes en vigueur pour les enseignements artistiques au lycée et en appui sur la programmation du territoire proche du lycée.

Article 2 : Modalités

<p>Partenaire culturel Interlocuteur principal coordination</p>	
<p>Equipe enseignante</p>	<p>Professeur coordinateur :</p>
	<p>Professeurs spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ... - ... -
	<p>Professeurs option :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ... - ... -
<p>Conditions d'accueil</p>	<p>Espaces dédiés au sein de l'établissement :</p> <p>Espaces dédiés par le partenaire :</p> <p>Équipements et Matériel :</p>

Effectifs rentrée scolaire 2020	Ens. Spécialité	1ère	Terminale	
	effectif total			
	nombre de groupes :			
	Ens. Optionnel	2de	1ère	Terminale
	effectifs total			
	nombre de groupes			
Nombre d'heures d'enseignement et Créneaux horaires	Ens. Spécialité	1ère	Terminale	
	nombre d'heures			
	jours			
	horaires	2de	1ère	Terminale
	Ens. Optionnel			
	nombre d'heures			
	jour			
	horaires			
Projet pédagogique et artistique	<p><i>A remplir par l'enseignant ET la structure</i> Objectifs, contenus, étapes en 10 lignes max :</p>			

Interventions d'artistes et professionnels	TOTAL d'heures d'interventions Enseignement de Spécialité :
	Nom de l'intervenant : Nbre d'heures prévues h réparties en séances Nom de l'intervenant : Nbre d'heures prévues h réparties en séances Nom de l'intervenant : Nbre d'heures prévues h réparties en séances Nom de l'intervenant : Nbre d'heures prévues h réparties en séances Autres types d'interventions prévues et volume horaire (ateliers, vi- sites, stage etc...) :
	Enseignement Optionnel :
	Nom de l'intervenant : Nbre d'heures prévues h réparties en séances Autres types d'interventions prévues et volume horaire (ateliers, vi- sites, stage etc...) :

<p>Rencontre avec l'œuvre</p>	<p>Nombre total de projections / spectacles prévus : ...</p> <p>- dans la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ... • ... • ... • ... • ... • ... • ... • ... <p>- dans d'autres structures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ... • ... • ... <p>Tarifs : de€ à€</p> <p>Lieux et déplacements prévus:</p>
<p>Valorisation et rayonnement de l'enseignement arts sur le territoire - présentation du travail et liens avec d'autres établissements d'enseignements</p>	<p>- au sein de l'établissement :</p> <p>- à l'extérieur :</p> <p style="text-align: right;">er</p> <p>- en termes de parcours éducatif (lien avec le 1^{er} degré, les collèges, les autres lycées, l'enseignement supérieur) :</p>
<p>Participation de l'artiste au jury du baccalauréat</p>	<p>Oui / Non</p> <p>Nombre d'heures prévues :</p>

Article 3 : Budget

Est annexé à cette convention le *budget prévisionnel détaillé* (coût intervenants, transports, billetterie...) faisant notamment apparaître les postes à la charge de l'établissement et ceux pris en charge par la subvention de la DRAC.

Il doit être renseigné conjointement par la structure culturelle et le lycée et annuellement **transmis par la structure culturelle à la DRAC ainsi que le *budget réalisé de l'année précédente*, au plus tard le 31 octobre avec le dossier CERFA, date limite de transmission des dossiers de demandes de subvention.**

Article 4 : Responsabilités et assurances

à compléter par le lycée

Article 5 : Exécution de la convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les parties pour une durée d'un an.

Une fois signée par les parties, elle est transmise à la DAAC par les chefs d'établissement, et à la DRAC par les structures culturelles.

A l'issue de l'année scolaire, un bilan sera établi conjointement par les parties et transmis à la DRAC par la structure culturelle ainsi qu'à la DAAC par le lycée.

Article 6 : Annulation

Cette convention sera revue par voie d'avenant en cours d'année scolaire en cas de :
changement de partenaires
changement de chef d'établissement

Article 7 : Compétences juridiques

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à **XXX** , le **XX / XX / 2020**

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

**LE REPRÉSENTANT DU
PARTENAIRE CULTUREL**